



DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ MENTALE
Département Parcours des Personnes Âgées

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/PPA/ 61-2025/72

N° CD : 2513910 du 04 JUIL. 2025

portant extension d'autorisation de 2 places d'hébergement permanent en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Loué

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la sécurité sociale ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1, L 313-2 et L 313-3 fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** l'article L313-1-1 du CASF précisant les modalités d'exonération de la procédure d'appels à projet dans le cadre d'autorisation de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 ;
 - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
 - VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
 - VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DAS/DASM-PA/N°33-2016/72 et n° 17/8689 du Conseil Départemental du 19 septembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de LOUE géré par l'EHPAD de LOUE ;
 - VU** l'arrêté n°23/6941 du Conseil départemental en date du 04 octobre 2023 portant habilitation à l'aide sociale d'une place d'hébergement temporaire ;
 - VU** la délibération du Conseil d'administration de l'établissement portant sur l'extension capacitaire de l'établissement en date du 29 avril 2025 ;
- CONSIDERANT** la capacité de l'établissement à mettre en œuvre de manière immédiate ces places supplémentaires ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : Une autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent est accordée à compter du 01/04/2025, portant la capacité globale de l'établissement à :

- 59 lits d'hébergement permanent
- 1 lit d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	720000850
Dénomination	EHPAD de Loué
Adresse siège social	83 rue du Général Dunlap 72540 LOUÉ
Statut juridique	21
SIREN	267200210

N° FINESS entité géographique	720002104
Dénomination	EHPAD DE Loué
Adresse	83 rue du Général Dunlap 72540 LOUÉ
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720021000016
Mode fixation tarif	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	47 places

Hébergement permanent Alzheimer	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	labellisé
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes en application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 – La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

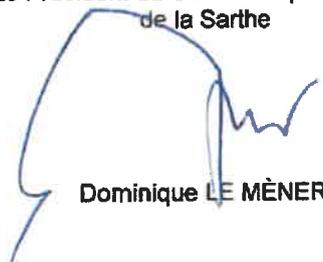
Fait à Nantes, le **26 JUIN 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale



Élodie PERIBOIS

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication en notification le : **04 JUIL. 2025**